

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 27 janvier 2026

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mardi 20 janvier 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N° 2

Objet :

PERSONNEL

**Convention relative à
l'établissement des dossiers
CNRACL par le Centre de
Gestion de la Loire**

Période 2023-2026

Avenant n°2

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président

MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron

Absents avec excuses : M. Fréchet et Mme Roux

Absent sans excuses : /

Code nomenclature : 4.1

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Le Bureau syndical a donné acte de ce dépôt

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le bureau délibératif, lors de la séance du 5 décembre 2022, a approuvé la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

Un premier avenant a été conclu étant donné l'évolution des services de la plateforme Pep's-GULI et a fait l'objet à une délibération du bureau délibératif le 10 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le centre de gestion de la Loire a décidé de faire évoluer ses prestations en matière de retraite. Le développement de nouvelles missions s'accompagne également d'une modification des tarifs en vigueur. Ainsi un deuxième avenant doit être conclu pour la durée de la convention.

Par conséquent, il est demandé au bureau syndical, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

- 1) approuver l'avenant n°2 à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42,
- 2) préciser que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'à la fin de la convention prévue le 31 décembre 2026 ;
- 3) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- 4) dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget du S.E.E.D.R.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 27 janvier 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

